



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 10 JUIN 2024

Services techniques
DM / AF

PERMANENT N° 208/2024

OBJET : Autorisation de circulation des poids lourds de plus de 3,5 T - Avenue des Courses. Sur 100 mètres linéaires.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes, avenue des Courses sur 100 mètres linéaires afin d'accéder au site de la future station hydrogène située sur la parcelle AE 480.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, les poids lourds de plus de 3,5 tonnes sont autorisés à circuler avenue des Courses sur 100 mètres linéaires entre la place André Foulon et le parking de la gare afin d'accéder au site de la future station hydrogène située sur la parcelle AE 480.

Article 2 : La signalisation conforme au code de la route, nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions, sera effectuée par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240610-ST2024AR208-AU
Date de réception préfecture : 11/06/2024

h,

Article 5 : La directrice générale des services de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **11 JUIN 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **13 JUIN 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **13 JUIN 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240610-ST2024AR208-AU
Date de réception préfecture : 11/06/2024